

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Art. 1 : Le prêt des livres comme la participation aux animations de la bibliothèque nécessite de contracter une adhésion annuelle.

Art. 2 : Le renouvellement de l'adhésion est exigible en début d'année civile quelle que soit la date de première adhésion.

Art. 3 : Sont dispensés de droit d'adhésion les enfants fréquentant le multi accueil, les services du périscolaire et les écoles du regroupement scolaire dans le cadre de leurs activités scolaires.

Art. 4 : Sont soumis à un droit d'adhésion annuel de 5,00€ les habitants de Métabief ainsi que les résidents propriétaires d'une résidence secondaire à Métabief. *

Art. 5 : Sont soumis à un droit d'adhésion annuel de 10,00€ les habitants des communes environnantes ainsi que les résidents propriétaires d'une résidence secondaire dans ces communes.*

Art. 6 : Sont soumis à un droit d'adhésion annuel de 10,00€ ainsi qu'à une caution de 50,00€ en chèque bancaire ou postal les touristes en location ou en hébergement à Métabief ou dans l'une des communes environnantes. (Le prêt est limité à deux livres à la fois.)

Art. 7 : Les chèques de cautions sont reçus lors de l'adhésion en début de séjour, non encaissés et restitués après retour des livres empruntés en fin de séjour.

Art. 8 : En cas de non retour du ou des livres empruntés en fin de séjour, le chèque est encaissé.

Art. 9 : Horaires d'ouverture :

Périodes scolaires et vacances de Noël et d'hiver :

Lundi :	9h00 – 11h30 et 16h30 – 18h00.
Mardi :	13h30 – 15h30
Mercredi :	9h30 – 11h30
Jeudi :	9h00 – 11h30
Vendredi :	13h30 – 15h30 et 16h30 – 18h00
Samedi :	9h30 – 11h30*

Vacances de Pâques, d'été et de Toussaint :

Lundi :	16h30 – 18h00
Vendredi :	16h30 – 18h00
Samedi :	9h30 – 11h30

- * Prévoir un justificatif de domicile ou un titre de propriété.